

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

87/287 du 16/8/84
DECRET N° 87/287 / DGFP/DGPCE1 / SP/S1
portant promotion au titre de l'année 1984
des certains Médecins des cadres de la Ca-
tégorie A, Hierarchie I Des Services So-
ciaux (Santé Publique) de la République Popu-
laire du Congo.

En tête: KIBANGUI (Géorgine Anasthasie)

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962,
portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 65/44 du 12 Février 1965, abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 63/376 du 22 Novembre 1963, fixant les statut
commun des cadres de la catégorie A; Hierarchie I de la Santé Publique;

(/u le décret n° 65/170/FP du 25 Juin 1965, réglementant l'avance-
ment des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo;

(/u le décret n° 85/877 du 12 Juillet 1985, sur la prise d'effet des
avancements et reclassements;

(/u le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier
Ministre;

(/u le décret n° 85/472 du 10 Décembre 1985, portant nomination des
Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 85/173 du 10 Décembre 1985, portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
situations administratives des Agents de l'Etat;

(/u le décret n° 87/286 / DGFP/DGPCE/SP/S1 du 10/06/86
portant inscription au tableau d'avancement au titre de
l'année 1984 de Médecins des cadres de la catégorie A hiérarchie I des
services sociaux (Santé Publique).

(/u le décret n° 62/198/FP du 05/07/1962, relatif à la nomi-
nation et à la revocation des fonctionnaires ;

DECRETE :

Article 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les Médecins des cadres de la Catégorie A, Hierarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC = Néant

Au 5° Echelon Indico 1240

Mme- KIBANGUI (Géorgine) P.C. du 5.10.84 Hop.Gnl.B/ville
 Mr - (Anasthasie)

Mr - MBOUNGOU-KIMPOLO (Noël) P.C. du 7.12.84 Hop. A.Sicé

Au 8° Echelon Indico 1680

MM - BAGANA (André) P.C. du 1.7.84 Hop.Gnl. B/ville
 - KAYA-GANZIAMI P.C. du 1.7.84 Hop.Gnl. B/ville

Au 9° Echelon Indico 1820

Mr - KIOZI (Daniel) P.C. du 1.8.84 Hop.Gnl. B/ville

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 66/877 du 16 Juillet 1966, susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le

Le Garde des Sceaux,
 Ministre du Travail, de l'Emploi,
 Sécurité Sociale et de la Justice

Commandant Dieudonné KIMBEMBE

Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

DGFP/DGICE	5
DGB	3
DGF	1
MSAS	1
DGSP	4
INTERESSES	5
SGG/BC	3
JORPC	1
BST/DGFP	2
HOP. GNL-BLE	1
HOP. A SICE	1